



Remise des clés avant l'état des lieux de sortie

Par flipflaptom

Bonjour,

Petite question technique : je vais quitter mon appartement en location le 31 juillet prochain, date de sortie que j'ai noté sur le préavis envoyé à mon propriétaire avec un délai légal d'un mois. Celui-ci n'est disponible pour effectuer l'état des lieux de sortie que le 3 août. Que dois-je faire pour être certain qu'il ne me réclame pas le paiement des 3 jours qui suivent la fin du préavis mais durant lesquels j'aurais toujours les clés ?

Je vous remercie,

Cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Si vous rendez les clefs (contre un reçu signé) au bailleur sans état des lieux, il n'y aura pas lieu de faire un EDL.

Tant que les clefs ne sont pas rendues, vous devrez payer au bailleur non pas un loyer mais une indemnité d'occupation.

Je vois trois solutions dans un délai aussi bref :

- le bailleur accepte de se faire remplacer
- il accepte de récupérer les clefs "avant" l'EDL en échange d'un reçu (ou vous les lui faites porter par un commissaire de justice)
- le bailleur s'engage par écrit à ne pas faire payer ces trois jours

Par yapasdequoi

doublon

avec

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/resiliation-du-bail/remise-des-cles-avant-l-etat-des-lieux-de-sortie-t39144.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/resiliation-du-bail/remise-des-cles-avant-l-etat-des-lieux-de-sortie-t39144.html[/url]